

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 NOVEMBRE 2025

Le trois novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 9 octobre 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Etienne KLEIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : M. AIMADIEU Franck, M. ALLIES Christophe, Mme BERTRAND Laurence, M. BÉRUD François, Mme CEAGLIO Coralie, Mme CHANSEL Catherine, Mme FABRE Marielle, Mme FLOURY Stéphanie, M. GATTO Fabio, M. GEREN Jean-Marc, M. GOGLIA Carmine, M. LAUGIERO Jean-Philippe, M. MAUSSAN Thierry, M. POYNARD Stephan, Mme ROLLAND Pascale, Mme VAUTRIN Martine, M. VILMER Jean-Paul, Mme VINCENT Claudie.

Absents excusés :

Aucun

Procurations :

Mme AUBERT Valérie a donné procuration à M. AIMADIEU Franck
Mme MALRIEU Catherine a donné procuration à M. GEREN Jean-Marc
M. VANDENHAUTTE Lionel a donné procuration à Mme FLOURY Stéphanie

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

M. AIMADIEU Franck a été nommé secrétaire de séance.

Séance du 03 NOVEMBRE 2025**OBJET : Convention territoriale globale avec la CAF :**

La précédente convention territoriale globale prend fin le 31/12/2025.

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés (CCPSMV et communes membres) pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou les communes ou communauté de commune.
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

Les champs d'intervention conjoints issus du diagnostic et faisant l'objet du projet de territoire sont :

- Permettre aux enfants, aux jeunes et aux parents d'accéder à un accueil et un accompagnement adaptés à leurs besoins :
 - Maintenir et développer l'offre d'accueil du jeune enfant ;
 - Maintenir et développer l'offre d'accueil en direction des enfants et des jeunes ;
 - Soutenir la fonction parentale et améliorer l'information sur l'offre d'accueil et de services
 - Améliorer la qualité environnementale des structures d'accueil et promouvoir des pratiques éducatives source de bien-être et d'épanouissement ;
 - Encourager la participation des enfants et des jeunes à la vie locale ;
 - Faire vivre le partenariat à travers le territoire en favorisant les échanges CCPSMV/Communes et inter communes.

Pour la période à venir (du 01/01/2026 au 31/12/2030), les partenaires de la CTG partagent les objectifs suivants sur l'ensemble du territoire :

- Développer l'accueil du jeune enfant, plus adapté aux nouveaux besoins des familles.
- Renforcer la cohérence de l'offre jeunesse, avec des actions partagées d'animation, de prévention, de participation des jeunes, et une meilleure accessibilité intercommunale.
- Structurer l'offre de soutien à la parentalité, en valorisant l'existant, en mutualisant les ressources, et en garantissant une présence territoriale adaptée aux besoins des familles.
- Améliorer l'accès aux droits et aux services : renforcer la lisibilité des services (guichet unique, communication ciblée), créer des passerelles entre institutions (CAF, Département, Éducation nationale, CCAS, associations).
- Accompagner les familles vulnérables ou en difficulté, avec des dispositifs d'écoute, de médiation familiale, d'aide à domicile, et de coordination autour des situations complexes.
- Lutter contre les inégalités territoriales : déploiement des services sur l'ensemble des communes, prise en compte des mobilités, accès au numérique, mutualisation des ressources humaines

Séance du 03 NOVEMBRE 2025

OBJET : Convention territoriale globale avec la CAF :

Les degrés d'intervention de chaque partenaire signataire sur les champs d'intervention communs sont les suivants :

Partenaire	Champs d'intervention	Niveau d'intervention
Communauté de Communes (CCPSMV)	Petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité Animation de la vie sociale	Pilotage et coordination intercommunale des services Petite Enfance, gestion des équipements, animation du guichet unique, soutien aux projets locaux
CAF de Vaucluse	Accompagnement des familles, parentalité, accès aux droits, petite enfance, animation, handicap, de la vie sociale, jeunesse	Appui financier et méthodologique, ingénierie, portage de la CTG, soutien aux actions partenariales
Communes membres	Proximité, accompagnement social, logement, aide alimentaire, animation de la vie sociale, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits, handicap	Accueil social de premier niveau, relais local, lien de proximité avec les familles vulnérables

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant le diagnostic réalisé et les objectifs identifiés,
 Considérant le projet de Convention Territoriale Globale
 Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération.

Article deux : autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extract conforme
Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 06/11/2025
 Transmis au contrôle de légalité le 06/11/2025
 Certifié exécutoire le 06/11/2025

Le Maire,
Etienne KLEIN

Le secrétaire



[Handwritten signature of Etienne Klein]

[Handwritten signature of the Secretary]

Séance du 03 NOVEMBRE 2025**OBJET : Subvention exceptionnelle Classe découverte :**

Les enseignants des classes CM2 ont un projet de classe de découverte « Moyen Age » à Meyras (Ardèche) du 16 au 20 mars *2026*, au centre « Les portes de l'Ardèche ». Il concerterait 51 élèves de CM2 de l'école. Les élèves découvriront la vie au Moyen Age via des ateliers immersifs : chevalerie, heraldique, calligraphie, visite d'un château, ...

Les dépenses prévisionnelles représentent un total de 16 750 €. Malgré l'aide de Tagadagne et les actions mises en œuvre pour récolter des fonds la participation des familles devrait se monter à 291 €. La commune est sollicitée dans ce cadre afin d'aider les familles.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € versée à la coopérative scolaire. Celle-ci devra répartir cette somme entre les familles en tenant compte des règles suivantes :

- Familles dont le QF est inférieur ou égal à 800 – 150 € / enfant
- Familles dont le QF est supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1000 – 80 € / enfant

La coopérative sollicitera la commune afin de vérifier les quotients familiaux et proposera une répartition de la subvention. Dans le cas où au terme de cette répartition, il resterait un solde, celui-ci serait réparti par la coopérative scolaire entre les familles dont le QF est supérieur à 1000.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M 57,

Vu le budget 2025 de la Ville,

Considérant la demande de subvention formulée par la coopérative scolaire de l'école élémentaire dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte,

Considérant que le reste à charge pour les familles peut être de nature à ce que des familles moins aisées n'inscrivent pas les enfants à cette sortie,

Considérant que la commune souhaite aider les familles les moins aisées afin que les enfants puissent participer à cette classe découverte,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide l'attribution à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'une subvention de 2000 €.

Article deux : dit que la coopérative scolaire devra répartir les sommes comme suit :

-Familles dont le QF est inférieur ou égal à 800 – 150 € / enfant

-Familles dont le QF est supérieur à 800 € et inférieur ou égal à 1000 – 80 € / enfant

-La coopérative sollicitera la commune afin de vérifier les quotients familiaux et proposera une répartition de la subvention. Dans le cas où au terme de cette répartition, il resterait un solde, celui-ci serait réparti par la coopérative scolaire entre les familles dont le QF est supérieur à 1000.

Article trois : dit que la subvention sera versée à la coopérative scolaire sur présentation de la répartition de la subvention entre les familles.

Article quatre : dit que les crédits sont inscrits au budget 2025.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 06/11/2025

Transmis au contrôle de légalité le 06/11/2025

Certifié exécutoire le 06/11/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 03 NOVEMBRE 2025**OBJET : Subvention exceptionnelle Sporting Club Gadagnien :**

Le club souhaite organiser un voyage exceptionnel du 13 au 17 mai 2026 à Bordeaux pour la catégorie U14/U15 afin de participer à un tournoi international de football. Ce projet concerne 15 jeunes et 3 accompagnateurs et représente un budget estimé à 6 500 €. Le club va solliciter des sponsors et se tourne également vers la commune pour obtenir un financement.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1000 € au sporting pour ce projet

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable et budgétaire dite M 57,

Vu le budget 2025 de la Ville,

Considérant la demande de subvention formulée par le sporting club Gadagnien,

Considérant que la commune souhaite participer au projet soumis par le club

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide l'attribution au sporting club Gadagnien d'une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Article deux : dit que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Article trois : la subvention sera versée au club sur présentation de factures/justificatifs relatifs au déplacement.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 06/11/2025

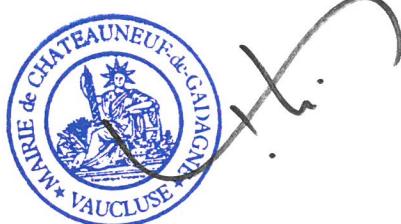
Transmis au contrôle de légalité le 06/11/2025

Certifié exécutoire le 06/11/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN

Le secrétaire



Séance du 03 NOVEMBRE 2025

OBJET : Fonds de concours tourisme – C.C.P.S.M.V. :

La C.C.P.S.M.V. a approuvé le 3 avril dernier l'attribution aux communes d'un fonds de concours « tourisme ». La commune de Châteauneuf de Gadagne peut solliciter à ce titre une aide de 15 000 € à condition que son autofinancement sur le projet concerné soit à minima équivalent à la somme attribuée. Il est proposé au conseil municipal de solliciter ce fonds de concours pour l'achat d'une balayeuse destinée à améliorer l'entretien du village et la mise en valeur du mur du cimetière.

Le plan de financement serait le suivant :

Acquisition d'une balayeuse : 28 000 € HT
Mise en valeur du mur du cimetière : 8208,11 € H.T
Total = 36 208,11 € H.T.
Fonds de concours tourisme = 15 036 €
Autofinancement = 21 172,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le BP Ville 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 25-40 du 3 avril 2025 relative à l'instauration d'un fonds de concours pour les communs membres

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : sollicite l'attribution du fonds de concours de 15 036 € pour le projet d'acquisition d'une balayeuse et la mise en valeur du mur du cimetière.

Article deux : approuve le plan de financement ci-après détaillé :
Acquisition d'une balayeuse : 28 000 € HT
Mise en valeur du mur du cimetière : 8208,11 € H.T
Total = 36 208,11 € H.T.
Fonds de concours tourisme = 15 036 €
Autofinancement = 21 172,11 €

Article trois : autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 06/11/2025

Transmis au contrôle de légalité le 06/11/2025

Certifié exécutoire le 06/11/2025

Le Maire,

Etienne KLEIN



Le secrétaire

Séance du 03 NOVEMBRE 2025**OBJET : Adhésion à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie :**

L'agence Vaucluse Ingénierie a pour objet d'apporter au Département de Vaucluse et à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique et financier.

l'agence Vaucluse Ingénierie intervient dans les domaines suivants :

- voirie
- vélo
- aménagement (espaces publics, projets urbains, redynamisation de centres-bourgs...)
- bâtiments/équipements (construction, réhabilitation, extension, d'équipements publics tels que mairies, établissements d'enseignement ou péri-scolaires, équipements sportifs, culturels, maisons des associations, commerces de proximité, équipements touristiques, logements)

Cette assistance consiste essentiellement en une formulation de conseils. Les membres de l'agence Vaucluse Ingénierie, bénéficiaires de cette assistance, conservent la responsabilité de décider s'ils vont ou non, suivre ces conseils et s'ils souhaitent solliciter des prestations complémentaires chez d'autres professionnels.

L'intervention de l'agence Vaucluse Ingénierie cible les phases amont (ou pré-opérationnelles) des projets, en complément d'une maîtrise d'œuvre privée, quel que soit le montage retenu pour l'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée.

L'agence Vaucluse Ingénierie ne réalise pas de missions de maîtrise d'œuvre.

Les interventions de l'agence Vaucluse Ingénierie sont regroupées en trois catégories ;

- conseils de 1er niveau
- missions standards d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pré-opérationnelle
- prestations spécifiques à la vacation.

Les conseils de 1er niveau et les missions standards d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont couverts par la cotisation versée par les membres.

Les prestations spécifiques requérant une expertise spécialisée sur des dossiers complexes sont activées à la vacation sur devis et payantes.

De plus, l'agence Vaucluse Ingénierie propose dans son offre de service d'exercer le rôle d'intermédiaire d'une centrale d'achat en passant des marchés publics répondant aux besoins de ses membres et pour leur compte.

La commune peut choisir entre 3 formules

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant (ex DACT) ce qui représente 1755 € /an pour Châteauneuf de Gadagne
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population – pour Châteauneuf de Gadagne, cela représente 500 €/ an
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2, soit 2255 €/an

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Séance du 03 NOVEMBRE 2025**OBJET : Adhésion à l'Agence Technique Départementale Vaucluse Ingénierie :**

Vu la délibération n° 2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,

Vu les statuts de l'agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que : « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l'article 5, la qualité de membre s'acquiert de droit dès notification à l'agence Vaucluse Ingénierie, de l'approbation des présents statuts par l'organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu'une délibération de l'agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise. (...) L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle à l'agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l'article 20 des présents statuts. »,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,

Considérant les trois formules d'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillée comme suit :

- Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0,50 €/habitant (ex DACT)
- Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments/équipements publics par paiement d'une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3
- Formule 3 : Totalité des prestations par versement des deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2,

Considérant que quelle que soit la formule d'adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide d'adhérer à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d'adhésion n°3

Article deux : approuve les statuts de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe.

Article trois : décide de verser à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d'adhésion choisie dont le montant est détaillé dans les annexes 1 et 2 de la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, ci-jointe.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Publié sur le site internet le 06/11/2025

Transmis au contrôle de légalité le 06/11/2025

Certifié exécutoire le 06/11/2025

Le Maire,
Etienne KLEIN



Le secrétaire